



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 décembre 2005  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

Point 123 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

## Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/60/572). Il était aussi saisi de quatre additifs à ce rapport, intitulés « Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone » (A/60/572/Add.1), « État d'avancement des projets d'infrastructure visant à renforcer la sûreté et la sécurité des locaux de l'Organisation des Nations Unies » (A/60/572/Add.2), « Rapport d'ensemble sur l'état d'avancement de l'expérience de transferts de postes autorisée au paragraphe 14 de la résolution 58/270 et sur les enseignements qui en ont été tirés » (A/60/572/Add.3) et « Examen des effectifs des agents des services généraux » (A/60/572/Add.4). Dans le cadre de son examen de ces documents, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements.

### Rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

2. Le Comité consultatif note que le montant estimatif définitif des dépenses et des recettes pour l'exercice biennal représente une diminution nette de 102,5 millions de dollars par rapport aux crédits et prévisions de recettes révisés approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/277 A à C et 59/294, et par la Cinquième Commission à sa 29<sup>e</sup> séance, le 12 décembre 2005. Il note aussi que, selon le projet de décision de l'Assemblée générale publié sous la cote A/C.5/60/L.10, l'Assemblée déciderait de fournir des services de conférence complets à la Cinquième Commission après 18 heures et le samedi et le dimanche, jusqu'à la fin de la partie principale de la soixantième session, et de rendre compte de toute dépense dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-



programme de l'exercice biennal 2004-2005. Les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élèvent à 3 655 500 000 dollars en montant brut, soit une diminution de 82 millions de dollars par rapport aux prévisions révisées (3 737 500 000 dollars). Le montant estimatif des recettes est de 470,7 millions de dollars, soit une augmentation de 20,5 millions de dollars par rapport aux prévisions révisées (450,2 millions de dollars).

3. Après la parution du rapport du Secrétaire général, le Contrôleur a indiqué, dans la déclaration qu'il a faite devant la Cinquième Commission le 16 décembre 2005, que les chiffres figurant dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 devraient être modifiés pour tenir compte des incidences du projet de décision A/C.5/60/L.10, qui s'élèveraient à 257 200 dollars, ce qui ramènerait de 102,5 à 102,2 millions de dollars le montant net des économies. Dans sa déclaration sur la question, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a souscrit à la proposition du Contrôleur.

4. Le Comité consultatif note que les prévisions définitives des dépenses et des recettes de l'exercice biennal 2004-2005 ont été établies sur la base des dépenses effectivement engagées au cours des 22 premiers mois de l'exercice, des dépenses prévues pour les deux derniers mois et de l'écart entre les taux d'inflation, les taux de change et les ajustements au coût de la vie effectifs et les hypothèses qui avaient été retenues dans le premier rapport (A/59/578). Le Comité rappelle qu'auparavant, le calcul était effectué sur la base des dépenses effectives des 20 premiers mois de l'exercice. **Il se félicite des progrès accomplis par le Secrétariat dans la présentation des rapports financiers.**

5. La diminution nette de 102,5 millions de dollars se décompose comme suit : a) une augmentation de 69 millions de dollars tenant aux fluctuations monétaires (19,2 millions de dollars), à l'inflation (19,2 millions de dollars) et à des dépenses engagées conformément aux dispositions des résolutions 58/273 et 59/276 relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires, et à la suite de décisions d'organes directeurs (30,6 millions de dollars); et b) une diminution de 171,5 millions de dollars tenant à l'ajustement du coût des postes et d'autres objets de dépenses, sur la base de l'estimation des dépenses effectives (151 millions de dollars) et à une augmentation des recettes (20,5 millions de dollars).

6. On trouvera dans le document A/60/572 des explications au sujet des dépenses supplémentaires tenant aux fluctuations monétaires et à l'inflation (par. 6 à 13) et des précisions sur les taux de change postulés et les taux de change effectifs (états 4 et 5).

7. Le Comité consultatif note que, conformément à la méthode approuvée, le montant révisé du crédit nécessaire pour 2005 a été calculé, dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/578), sur la base de la moyenne des taux de change du franc suisse et de l'euro par rapport au dollar des États-Unis en 2004, qui donnait les prévisions les plus basses. Le Secrétaire général indique dans son rapport que bien que le dollar des États-Unis se soit apprécié par rapport à ces monnaies au cours de l'année 2005, des crédits additionnels importants seront nécessaires du fait que les taux retenus aux fins de l'établissement du budget supposaient que la valeur du dollar des États-Unis serait plus élevée que celle qui a été effectivement constatée à la fin de 2004. Selon le Secrétariat, les dépenses additionnelles occasionnées par ces écarts s'élèvent à

9 millions de dollars pour le franc suisse et à 3,4 millions pour l'euro. La dépréciation du dollar par rapport au peso chilien, au baht thaïlandais et au schilling kenyan a encore alourdi les dépenses, de 3,1 millions, 1,1 million et 1,7 million de dollars respectivement.

8. On trouvera aux paragraphes 15 à 17 du document A/60/572 des renseignements détaillés sur le montant supplémentaire de 18 millions de dollars correspondant aux engagements contractés conformément aux dispositions des résolutions 58/273 et 59/276 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires, lequel se décompose comme suit :

a) Engagements dont le Secrétaire général a attesté qu'ils avaient trait au maintien de la paix et de la sécurité (7 604 800 dollars);

b) Engagements approuvés par le Comité consultatif comme suite à des décisions du Conseil de sécurité (9 668 200 dollars);

c) Engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice a attesté qu'ils avaient trait à des dépenses imprévues de la Cour (576 300 dollars);

d) Engagements dont le Secrétaire général a attesté qu'ils avaient trait à des mesures de sécurité (162 300 dollars).

9. Le Comité consultatif note que le montant de 12,6 millions de dollars correspondant aux dépenses découlant de décisions d'organes directeurs a trait à la subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (11,2 millions de dollars) et à la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale (1,4 million de dollars). On trouvera des renseignements sur la subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone aux paragraphes 18 à 20 du rapport sur l'exécution du budget-programme et des précisions supplémentaires à ce sujet dans le document A/60/572/Add.1. Les observations et recommandations du Comité figurent ci-dessous aux paragraphes 16 à 20.

10. Au paragraphe 22 du rapport sur l'exécution du budget-programme (A/60/572), le Secrétaire général a indiqué que le montant de 1,4 million de dollars dépensé pour assurer le service de la Réunion plénière de haut niveau a pu être financé dans les limites des ressources déjà prévues aux chapitres pertinents du budget et a servi à couvrir les services d'interprétation dans six langues, l'accréditation des médias, les publications, les reportages télévisés et radiodiffusés, la promotion et la distribution de matériaux audiovisuels, la couverture photo, les services de protocole et le personnel temporaire chargé de couvrir les réunions et de coordonner les aspects organisationnels.

11. Les renseignements relatifs aux transferts de postes autorisés dans la résolution 58/270 figurent aux paragraphes 23 à 25 du rapport sur l'exécution du budget. Dix-sept postes en tout ont été transférés en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée dans sa résolution 58/270. Le rapport rend compte des transferts de ressources entre les chapitres du budget correspondant aux 17 transferts de postes, pour lesquels il n'a pas été nécessaire de déroger aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière. Un rapport d'ensemble sur l'état d'avancement de l'expérience de transferts de postes est également présenté dans le document A/60/572/Add.3. Le Comité consultatif aborde la question de l'expérience du transfert de postes aux paragraphes 23 et 24 ci-dessous.

12. Le rapport sur l'exécution du budget (par. 26 à 49 et états 1, 2, 3, 6 et 8) donne également des renseignements sur la diminution de 151 millions de dollars qui est projetée pour le coût des postes et pour des dépenses autres. Le taux de vacance de postes pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur est passé à 6,3 %, soit un taux supérieur au taux de 5,9 % approuvé dans le budget. Le taux de vacance de postes pour la catégorie des services généraux est passé à 6 %, soit un taux supérieur au taux de 5,8 % autorisé dans le budget (A/60/572, par. 29). Le Comité consultatif note que le document A/60/572/Add.4 est consacré à un examen de la catégorie des services généraux (voir par. 25 à 29 ci-dessous).

13. L'état 8 du document A/60/572 montre les taux moyens de vacance de postes par chapitre budgétaire. Les explications concernant les taux de vacance exceptionnellement élevés enregistrés aux chapitres 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement), 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et 36 (Sûreté et sécurité) figurent aux paragraphes 30 et 31 du rapport sur l'exécution du budget. En ce qui concerne le chapitre 11, le Comité consultatif estime que la modestie du programme peut produire une variation importante en pourcentage. **Le Comité demande que l'on envisage de donner des informations sur les taux moyens de vacance de postes relatifs à l'exercice biennal précédent afin de compléter les données actuellement présentées dans l'état 8 du rapport sur l'exécution du budget. Cela permettrait de mieux comprendre la dynamique des taux d'occupation des postes dans les bureaux et programmes. Le Comité constate une diminution du taux de vacance de postes à la Commission économique pour l'Afrique par rapport aux deux exercices biennaux précédents et se félicite des progrès accomplis par le Secrétariat. En ce qui concerne le taux d'occupation des postes dans le Département de la sûreté et de la sécurité, il réaffirme son opinion (voir A/60/7/Add.9, par. 4) selon laquelle le Secrétariat devrait veiller, à titre prioritaire, à pourvoir tous les postes autorisés, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et des autres préoccupations exprimées par l'Assemblée.**

14. L'état 3 du document A/60/572 récapitule les prévisions de dépenses chapitre par chapitre, par objet de dépense et par facteur de variation. Le Comité consultatif note que les données relatives à l'exécution du budget pour certains objets de dépenses montrent systématiquement que les dépenses ont été maîtrisées et la discipline financière bien appliquée. Par exemple, les dépenses de représentation font apparaître des économies ou restent dans les limites des crédits ouverts au titre des différents chapitres. **Le Comité accueille favorablement l'efficacité avec laquelle les dépenses de représentation ont été maîtrisées. Parallèlement, il constate avec préoccupation que des mesures de contrôle adéquates ne semblent pas avoir été prises dans le cas des dépenses relatives aux voyages, notamment les voyages du personnel, pour lesquelles la plupart des chapitres du budget font apparaître un dépassement des crédits. Le Comité compte bien que l'administration prendra des mesures efficaces pour renforcer le contrôle financier des dépenses relatives aux voyages.**

15. Le Comité consultatif note que le montant des engagements non réglés comptabilisé dans les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal, soit 154,3 millions de dollars (A/60/572, par. 50), est beaucoup plus élevé que pour l'exercice précédent (99,7 millions de dollars), alors que les prévisions de dépenses pour

l'exercice en cours sont fondées sur une période de 22 mois contre 20 mois pour l'exercice précédent.

### **Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone**

16. Le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/60/572/Add.1) a été soumis en réponse aux paragraphes 10, 11 et 13 de la résolution 59/294 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général : a) de faire figurer dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 les informations voulues concernant l'utilisation des fonds prélevés sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal spécial pour la Sierra Leone; b) de tenir les États Membres informés, selon qu'il conviendrait, de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal spécial; c) de redoubler d'efforts, de concert avec le Comité de gestion du Tribunal spécial, pour obtenir des contributions volontaires pour financer les travaux du Tribunal, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa sixantième session.

17. Au paragraphe 3 de sa résolution 59/294, l'Assemblée générale a notamment décidé d'ouvrir un crédit de 20 millions de dollars des États-Unis au titre d'une subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Au paragraphe 9 de la même résolution, elle a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 13 millions de dollars pour compléter les ressources financières du Tribunal pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2005, au titre des missions politiques spéciales visées au chapitre 3 du budget-programme, étant entendu que toute somme prélevée sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal serait remboursée par celui-ci au moment de sa liquidation s'il avait reçu des contributions volontaires suffisantes.

18. Le Comité consultatif note que d'après le paragraphe 21 du document A/60/572/Add.1, le crédit de 20 millions de dollars ouvert pour financer la subvention a été intégralement utilisé afin de compléter les ressources dont disposait le Tribunal pour couvrir ses besoins de trésorerie pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2005. Le montant de 13 millions de dollars que le Secrétaire général avait été autorisé à engager pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2005 n'a pas été utilisé.

19. Le Secrétaire général a estimé qu'il lui faudrait utiliser un montant de 6,2 millions de dollars sur le montant des crédits qu'il a été autorisé à prélever pour couvrir les besoins de financement du Tribunal du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2005, ce qui, associé au montant des engagements non réglés correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 31 décembre 2005, soit quelque 5 millions de dollars, devrait porter le total des besoins de trésorerie à 11,2 millions de dollars.

20. Le Secrétaire général propose d'ouvrir au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 un crédit de 11,2 millions de dollars, étant entendu que si des fonds restent inutilisés, ils seraient remboursés au moment de la liquidation du Tribunal. Le Secrétaire général compte présenter un rapport sur l'utilisation des fonds à la deuxième partie de la reprise de la sixantième session de l'Assemblée générale, en 2006. **Le Comité ne voit pas**

d'objection à la proposition du Secrétaire général, étant entendu que tout continuera d'être fait pour encourager le versement de contributions volontaires, comme prévu dans le statut du Tribunal spécial.

### **État d'avancement des projets d'infrastructure visant à renforcer la sûreté et la sécurité des locaux de l'Organisation des Nations Unies**

21. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/60/572/Add.2 est un résumé des travaux entrepris ou prévus par le Secrétariat en 2004 et 2005 pour exécuter tous les projets de renforcement de la sécurité approuvés jusqu'à présent. Il est indiqué au paragraphe 3 que le coût total des projets de ce genre approuvés par l'Assemblée générale s'élève à 105,7 millions de dollars (aux taux révisés de 2004-2005), qui doivent être financés au moyen du budget ordinaire ou, dans le cas de l'Office des Nations Unies à Vienne, dont la charge est à partager avec les autres organisations ayant des bureaux au Centre international de Vienne. Le Comité consultatif note qu'au 30 septembre 2005, un montant de 70,5 millions de dollars avait été engagé au titre des projets de renforcement de la sécurité, soit 67 % du total approuvé.

22. On trouve dans le tableau du paragraphe 3 du rapport des renseignements sur l'état de l'utilisation des crédits ouverts pour les projets de renforcement de la sécurité, ventilés par lieu d'affectation. On trouve également aux paragraphes 4 à 15 et à l'annexe du rapport un bref descriptif des projets exécutés dans l'ensemble des lieux d'affectation. **Le Comité consultatif est préoccupé de constater que dans certains lieux d'affectation l'exécution des projets a pris du retard et il demande qu'on s'occupe plus activement, à titre prioritaire, de l'exécution de ces projets.**

### **Rapport d'ensemble sur l'état d'avancement de l'expérience de transferts de postes autorisée au paragraphe 14 de la résolution 58/270 et sur les enseignements qui en ont été tirés**

23. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/60/572/Add.3 fait suite au paragraphe 17 de la résolution 58/270 de l'Assemblée générale, où le Secrétaire général était prié de présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport d'ensemble sur l'état d'avancement de l'expérience de transferts de postes autorisée au paragraphe 14 de la résolution et sur les enseignements qui en ont été tirés.

24. Le Secrétaire général indique qu'au total 17 postes ont été redéployés au cours de l'exercice biennal 2004-2005 dans le cadre de l'expérience autorisée dans la résolution 58/270. Il propose à l'Assemblée générale d'approuver pour l'exercice biennal 2006-2007 le redéploiement de cinq postes désignés à la section II.A de l'annexe du rapport d'ensemble, et de renouveler pour cet exercice biennal l'autorisation de redéployer des postes, en fonction des besoins, pour répondre à l'évolution de ce qu'il faut à l'Organisation pour s'acquitter des programmes et activités qui lui sont prescrits. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.**

## Examen des effectifs des agents des services généraux

25. Le Secrétaire général indique dans son rapport A/60/572/Add.4 que les principaux objectifs de l'examen des effectifs des agents des services généraux étaient a) de déterminer, autant que faire se peut, si les ratios actuels du nombre d'agents des services généraux par rapport au nombre d'administrateurs sont trop élevés (ratios G/P); b) de mieux connaître les facteurs qui influent, favorablement ou défavorablement, sur ces ratios; c) d'analyser l'effet de l'évolution des techniques sur le travail des agents des services généraux.

26. Le Comité consultatif constate que le rapport du Secrétaire général, qui repose sur une étude effectuée par des consultants, ne répond pas à la question de savoir si les ratios G/P sont trop élevés. Comme il est indiqué dans le rapport, il n'existe pas de norme ou de référence permettant de dire ce qu'on entend par trop élevé, et surtout, on a peut-être tort de supposer qu'un ratio élevé entre les effectifs de personnel d'appui et d'administrateurs est nécessairement une mauvaise chose, puisque ce serait considéré comme souhaitable si cela permettait de faire faire une plus grande part du travail par le personnel moins payé. Le Secrétaire général indique que presque tous les départements ont réduit leur ratio G/P, mais qu'une analyse plus approfondie par fonction et par catégorie d'emploi serait nécessaire si l'on voulait savoir comment on y est parvenu, quel en a été l'effet sur les programmes et l'exécution des produits et quel effet la réduction des effectifs de personnel d'appui a eu sur le travail et le volume de travail des administrateurs.

27. Le Comité consultatif note que les facteurs qui jouent sur les ratios G/P sont nombreux et que l'un d'eux est l'innovation technique. Le Secrétaire général indique que le Secrétariat n'a pas encore tiré profit de tous les avantages offerts par la technologie, même si, sur le plan qualitatif, les services ont été améliorés, les délais sont plus courts, les produits sont de meilleure qualité et l'information est plus facilement accessible, sur les plans interne et externe; quantitativement, les effectifs de personnel d'appui ont été réduits ou redéployés tandis que les mandats et les programmes se développaient.

**28. Le Comité consultatif a toujours été partisan de l'innovation technique à l'ONU et insisté sur le fait qu'il importait que les avantages des investissements effectués dans ce domaine soient bien répartis et correctement mesurés. Il est préoccupé de constater qu'il est fait état, aux paragraphes 46 et 47 du rapport du Secrétaire général, d'erreurs commises dans l'application des pratiques modernes en matière de gestion des méthodes de travail, et il rappelle à ce sujet le point de vue qu'il a exprimé au paragraphe 7 de son rapport A/60/7/Add.2. Il compte bien qu'on continuera de s'efforcer d'améliorer les méthodes de travail administratif, notamment en faisant le plus possible appel aux nouveautés techniques, et de faire le lien entre ces améliorations et l'affectation des fonctionnaires à telle ou telle fonction.**

29. Tout en pensant avec le Secrétaire général qu'il ne serait pas souhaitable de fixer pour l'Organisation des normes ou références rigides en matière de ratios d'effectifs, le Comité consultatif espère bien que l'information concernant ces ratios sera tenue, rendue plus précise et utilisée comme outil d'analyse de la gestion et de communication de l'information. Il répète qu'à son avis il faudrait mettre au point des mécanismes appropriés permettant de mesurer mieux et avec plus de précision les effets de l'innovation technique sur

**le volume de travail des fonctionnaires et sur les méthodes de travail; cela permettrait à l'Organisation de surmonter de mieux en mieux les obstacles nouveaux en se servant efficacement du redéploiement des ressources humaines et financières.**

**30. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.**

---